



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/40/Add.20
2 juin 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSÉ SUCCINCT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES QUESTIONS
DONT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EST SAISI ET SUR L'ÉTAT
D'AVANCEMENT DE LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/1995/40 du 16 janvier 1995, S/1995/40/Add.2 du 25 janvier 1995, S/1995/40/Add.14 du 21 avril 1995 et S/1995/40/Add.18 du 19 mai 1995.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 27 mai 1995, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur les questions suivantes :

La situation en ce qui concerne le Sahara occidental (voir S/11593/Add.42, S/11593/Add.44, S/19420/Add.38, S/21100/Add.25, S/22110/Add.17, S/23370, S/25070/Add.9, S/1994/20/Add.12, S/1994/20/Add.29, S/1994/20/Add.45, S/1995/40/Add.1 et S/1995/40/Add.14)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 3540e séance, tenue le 26 mai 1995, conformément à ce qui avait été convenu lors de consultations antérieures; il était saisi du rapport du Secrétaire général sur la situation en ce qui concerne le Sahara occidental (S/1995/404).

Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/1995/426) qui avait été élaboré lors des consultations antérieures du Conseil.

Le Conseil de sécurité a ensuite voté sur le projet de résolution S/1995/426 et l'a adopté à l'unanimité en tant que résolution 995 (1995) (pour le texte, voir S/RES/995 (1995); à paraître dans les Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquantième année, Résolutions et Décisions du Conseil de sécurité, 1995).
